



Banque Royale

Convention régissant l'utilisation de la carte Visa[®] Affaires RBC Banque Royale[®]

Moyennant bonne et valable contrepartie, nous acceptons votre offre concernant le compte et chaque carte, conformément aux conditions ci-dessous :

1. **Définitions** : Dans la présente convention et dans la déclaration du coût du service, veuillez prendre note de ce qui suit :

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la personne ou l'entité juridique qui a signé ou présenté la demande et/ou la présente convention ; et

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent la Banque Royale du Canada et les sociétés membres de RBC[®].

Veuillez également prendre note que dans la présente convention et dans la déclaration du coût du service :

« **achat** » désigne un achat de biens ou de services (ou des deux) qui est imputé au compte du titulaire par suite de l'utilisation de la carte ;

« **achats et frais portant intérêt** » désignent les achats ou les frais inscrits sur le relevé de compte pour la première fois, lorsque s'applique au moins l'une des conditions suivantes : i) le découvert inscrit sur le relevé de compte n'est pas remboursé en totalité au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé, ou ii) le découvert inscrit sur le relevé de compte précédent n'a pas été remboursé en totalité au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé de compte précédent ;

« **assurance de dégage ment de responsabilité de l'entreprise** » désigne l'assurance de dégage ment de responsabilité de l'entreprise offerte par Visa RBC Banque Royale en vigueur, dont un exemplaire est annexé à la présente convention ;

« **avance de fonds** » désigne toute avance en espèces imputée au compte du titulaire par suite de l'utilisation de sa carte (ou de toute autre carte d'accès à un compte admissible que vous avez émise au nom du titulaire), ainsi que les paiements de facture prélevés du compte à une succursale bancaire, à un guichet automatique ou par Internet, les chèques tirés sur une carte de crédit, les transferts de soldes et les opérations assimilées à des opérations en espèces telles que, mais sans s'y limiter, les mandats, virements télégraphiques, chèques de voyage, et les opérations liées au jeu (y compris les paris, les paris hors piste, les paris sur les courses, les jetons de casino et les billets de loterie) ;

« **carte** » désigne la carte de crédit Visa Affaires émise au nom du titulaire pour un compte qui lui appartient, ainsi que toutes les cartes de renouvellement ou de remplacement ;

« **compte** » désigne un compte Avion[®] Visa Infinite Affaires[†] RBC (« **Avion Visa Infinite Affaires** »), Avion Visa Affaires RBC (« **Avion Visa Affaires** ») (anciennement « **Visa Platine Affaires Voyages RBC** »), Visa Affaires RBC (« **Visa Affaires** ») ou Visa Or Affaires RBC (« **Visa Or Affaires** ») que vous avez ouvert pour le demandeur. Vous pouvez ajouter d'autres types de comptes à tout moment. Toutes les cartes que vous émettez aux titulaires de cartes aux termes d'un compte font partie du compte ;

« **conditions d'utilisation** » désigne les Conditions d'utilisation – Rapports d'entreprise Visa ou les Conditions d'utilisation pour titulaire – Contrôles des paiements Visa établies par Visa que chaque utilisateur devra lire et accepter lors de la première ouverture de session de l'outil Rapports d'entreprise Visa ou de l'outil Contrôles des paiements Visa, et de temps à autre par la suite à la demande de Visa.

« **contrôles des paiements Visa** » désigne l'outil en ligne fourni par Visa qui permet aux demandeurs de carte Avion Visa Infinite Affaires de gérer eux-mêmes l'utilisation de chaque carte associée à leur compte en sélectionnant divers contrôles tels que des contrôles de dépenses, de catégorie et de localisation.

« **convention** » désigne la convention régissant l'utilisation de la carte Visa Affaires et toutes ses annexes ;

« **date d'échéance du paiement** » désigne la date indiquée dans la case prévue à cet effet sur le relevé de compte ;

« **date du relevé** » désigne le dernier jour de la période pour laquelle un relevé de compte est établi ;

« **déclaration du coût du service** » désigne votre déclaration écrite concernant les taux d'intérêt et les frais pour chaque compte

et chaque carte, imprimée par vos soins sur le document accompagnant chaque carte que vous émettez à un titulaire et sur tout autre document ou déclaration que vous pouvez faire parvenir aux titulaires, ou à nous, de temps à autre ;

« **découvert** » désigne toutes les sommes imputées au compte du titulaire par suite de l'utilisation de la carte, y compris les achats, les avances de fonds, les intérêts et les frais ;

« **demande** » désigne la demande d'ouverture de compte et d'émission de la carte qui vous a été présentée ;

« **demandeur** » désigne l'entreprise identifiée sur la demande pour un compte ;

« **frais** » désigne les frais applicables au compte du titulaire et à la présente convention, indiqués dans la déclaration du coût du service et tout document ou autre relevé écrit que vous pouvez occasionnellement expédier au titulaire de carte ou à nous ;

« **limite de crédit** » désigne le découvert maximum du compte d'un titulaire au titre de la présente convention ;

« **limite de crédit globale** » désigne le découvert global maximum de l'ensemble des comptes des titulaires au titre de la présente convention ;

« **nouveau solde** » désigne la somme indiquée dans la case prévue à cet effet sur le relevé de compte ;

« **numéro d'identification personnel** » désigne le numéro d'identification personnel que le titulaire a choisi de la manière que vous avez prescrite ;

« **paiement minimum** » désigne la somme indiquée dans la case prévue à cet effet sur le relevé de compte ;

« **période d'exemption** » désigne le nombre de jours compris entre la date du relevé de compte du titulaire et la date d'échéance du paiement ;

« **personne autorisée** » désigne toute personne que nous désignons par écrit comme étant autorisée à vous demander d'ouvrir un compte et à émettre une carte à un titulaire au titre de la présente convention, et à effectuer des tâches administratives en notre nom au titre de celle-ci ;

« **Rapports d'entreprise Visa** » désigne l'outil en ligne d'établissement de rapports et d'analyse fourni par Visa, qui permet aux demandeurs de carte Avion Visa Infinite Affaires de faire le suivi de leurs dépenses, de sauvegarder leurs reçus, de créer des rapports et plus encore.

« **relevé de compte** » désigne le relevé de compte écrit que vous produisez à l'intention du titulaire toutes les trois (3) ou quatre (4) semaines environ. Chaque cycle de relevé peut comprendre de 27 à 34 jours ;

« **solde portant intérêt** » désigne le solde du découvert sur le compte d'un titulaire, constitué des achats, des frais et des avances de fonds portant intérêt ;

« **taux d'intérêt** » désigne, collectivement, le taux d'intérêt (avances de fonds, y compris les chèques de carte de crédit) et le taux d'intérêt (achats et frais portant intérêt) ;

« **taux d'intérêt (achats et frais portant intérêt)** » désigne le taux d'intérêt annuel précisé dans la déclaration du coût du service et inscrit sur le relevé de compte faisant état de chaque achat portant intérêt et de tous les frais portant intérêt ;

« **taux d'intérêt (avances de fonds y compris les chèques de carte de crédit)** » désigne le taux d'intérêt annuel précisé dans la déclaration du coût du service et inscrit sur le relevé de compte faisant état de chaque avance de fonds ;

« **titulaire** » ou « **titulaire de carte** » désigne la personne pour qui le compte a été ouvert et à qui vous avez émis une carte à notre demande ou à la demande de la personne autorisée aux termes de la présente convention.

« **utilisateur** » désigne chaque utilisateur autorisé de l'outil Rapports d'entreprise Visa ou de l'outil Contrôles des paiements Visa désigné et inscrit par le demandeur.

« Visa » désigne Corporation Visa Canada, Visa Inc., Visa International Service Association, Visa Worldwide Pte Limited, et Visa U.S.A. Inc., y compris leurs filiales ou leurs entités affiliées.

2. **Conditions générales :** La présente convention et la déclaration du coût du service s'appliquent à chaque compte et à chaque carte. La présente convention remplace toutes les conventions antérieures régissant l'utilisation de la carte Visa Affaires que vous avez passées avec nous pour chaque compte et pour chaque carte.

La présente convention atteste notre engagement à payer les sommes dues au titre de chacun de nos comptes Visa Affaires. Ensemble, la demande de carte Visa Affaires et la présente convention précisent nos droits et nos obligations.

Nous convenons que nous devons fournir un exemplaire de la présente convention à chaque titulaire de carte.

La signature, l'activation ou l'utilisation de notre carte ou de notre compte signifie que nous avons reçu, lu et accepté la présente convention et l'ensemble de ses conditions.

Nous confirmons que tous les renseignements qui vous ont été fournis au sujet de la propriété, du contrôle et de la structure du demandeur sont véridiques, complets et exacts à tous les égards.

Sur demande de votre part, nous nous engageons à vous fournir sans tarder des renseignements à jour sur notre solvabilité et notre situation financière. Les rubriques inscrites dans la présente convention sont ajoutées uniquement à titre de référence. Elles ne font pas partie du texte lui-même.

3. **Ouverture de compte/émission et renouvellement de carte :** Vous vous engagez à ouvrir un compte et à émettre une carte au nom du titulaire, à notre demande ou à la demande d'une personne autorisée qui aura dûment rempli la demande que vous prescrivez à cette fin. Pour tout titulaire non responsable du paiement de toute dette au titre de la présente convention, vous consignerez le nom du titulaire seulement. Nous convenons que nous devons obtenir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la date de naissance de ces titulaires et conserver ces renseignements au dossier pour une période de sept ans. Si vous en faites la demande, nous nous engageons à vous fournir ces renseignements sans délai.

Vous émettrez également des cartes de renouvellement et de remplacement (à l'exclusion des cartes de remplacement d'urgence) à chaque titulaire avant la date d'expiration indiquée sur sa dernière carte. Vous continuerez d'émettre des cartes de renouvellement et de remplacement à un titulaire de cette manière à moins d'avis contraire du demandeur, de l'un des propriétaires ou du titulaire. Au besoin, une carte de remplacement d'urgence sera émise par vous, conformément à vos directives habituelles d'exploitation.

4. **Utilisation du compte et de la carte :** Le titulaire peut utiliser son compte et sa carte pour effectuer des achats ou obtenir des avances de fonds, ainsi que pour tout autre usage que vous autorisez. L'utilisation de chaque compte et de chaque carte est régie par la présente convention. Le compte et la carte établis au nom du titulaire sont réservés à son usage exclusif. Le titulaire ne peut pas utiliser sa carte après la date d'expiration qui y est indiquée ou après la résiliation de la présente convention. Le titulaire ne peut pas utiliser sa carte à quelque fin illégale, illicite ou irrégulière que ce soit.

Vous vous réservez le droit, à votre gré, de ne pas autoriser certains types d'opération.

5. **Rapports d'entreprise Visa et Contrôles des paiements Visa :**

Applicable aux comptes Avion Visa Infinite Affaires seulement

Vous offrez aux demandeurs de carte Avion Visa Infinite Affaires un accès aux outils Rapports d'entreprise Visa et Contrôles des paiements Visa. Ces outils sont administrés par le demandeur et celui-ci peut inscrire des utilisateurs supplémentaires. Tous les utilisateurs sont assujettis aux conditions suivantes.

5.1. Attestation du demandeur

Le demandeur atteste que :

a) les outils Rapports d'entreprise Visa et Contrôles des paiements Visa sont offerts par Visa, et les conditions de leur utilisation ont été établies par Visa, et non par vous ;

b) les renseignements recueillis par Visa dans le cadre de l'utilisation des outils Rapports d'entreprise Visa et de Contrôles des paiements Visa seront utilisés conformément à la politique de protection des renseignements personnels de Visa, que l'on peut consulter au https://www.visa.ca/fr_CA/legal/privacy-policy.html

c) l'ensemble des renseignements et des données contenus dans les outils Rapports d'entreprise Visa et Contrôles des paiements Visa demeure votre propriété ;

d) vous n'êtes nullement responsable de la disponibilité et de l'exactitude des outils Rapports d'entreprise Visa et Contrôles des paiements Visa ;

e) vous n'êtes en aucun cas responsable de la fiabilité et de l'exactitude des outils de gestion fiscale offerts par l'intermédiaire de l'outil Rapports d'entreprise Visa et de l'outil Contrôles des paiements Visa, et vous déclinez expressément toute garantie relativement au calcul, à l'estimation et aux renseignements relatifs à l'impôt fournis par de tels outils. Vous ne donnez aucun conseil fiscal, juridique ou comptable, et le demandeur devrait consulter ses propres conseillers professionnels avant d'agir ou de se fier aux renseignements de nature fiscale fournis par l'outil Rapports d'entreprise Visa ou l'outil Contrôles des paiements Visa aux fins de déclaration de revenus ;

f) vous déclinez expressément toute garantie tacite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier à l'égard de l'outil Rapports d'entreprise Visa et de l'outil Contrôles des paiements Visa ; et

g) vous déclinez toute responsabilité quant à l'intégration des données (y compris au chapitre de l'exactitude et de la sécurité, ainsi qu'à de la connexion avec différents fournisseurs) entre Visa et tout tiers fournisseur de logiciel ou tout autre destinataire (y compris le demandeur), selon le cas.

5.2. Obligations du demandeur

Le demandeur fera ce qui suit :

a) établir et appliquer une politique et des contrôles concernant l'utilisation des outils Rapports d'entreprise Visa et Contrôles des paiements Visa par les utilisateurs dans le but de :

i) s'assurer que chaque utilisateur est dûment autorisé à utiliser l'outil Rapports d'entreprise Visa ou l'outil Contrôles des paiements Visa en son nom, et que chaque utilisateur respecte la présente convention et les présentes conditions d'utilisation ;

ii) s'assurer que chaque utilisateur préserve la confidentialité de ses justificatifs d'accès à l'outil Rapports d'entreprise Visa et à l'outil Contrôles des paiements Visa, y compris son mot de passe, son nom d'utilisateur et toute autre donnée d'identification ;

iii) établir une méthode pour ajouter ou supprimer des utilisateurs ; et

iv) s'assurer que chaque utilisateur connaît les processus, les formats de fichier requis et les procédures relatifs à l'outil Rapports d'entreprise Visa et à l'outil Contrôles des paiements Visa, tels que décrits dans les guides et la documentation de mise en œuvre de l'outil Rapports d'entreprise Visa et de l'outil Contrôles des paiements Visa ;

b) préserver la confidentialité de tous les justificatifs d'accès à l'outil Rapports d'entreprise Visa et à l'outil Contrôles des paiements Visa, y compris les mots de passe, noms d'utilisateur et autres données d'identification ;

c) assumer la responsabilité de toutes les activités liées à l'utilisation des outils Rapports d'entreprise Visa et de Contrôles des paiements Visa, y compris les activités frauduleuses, les méfaits, les opérations non autorisées, et toute action ou omission du demandeur, des utilisateurs ou de toute autre personne ;

d) assumer l'entière responsabilité ainsi que vous indemniser et vous dégager de toute responsabilité à l'égard de toute perte, y compris les réclamations, les dommages de quelque nature que ce soit (y compris les dommages directs, indirects, particuliers, accessoires, consécutifs ou punitifs), les coûts, les frais, les honoraires, les dépenses et les autres obligations liées à l'utilisation de l'outil Rapports d'entreprise Visa ou de l'outil Contrôles des paiements Visa par le demandeur, les utilisateurs ou toute autre personne, ainsi qu'à l'égard de toutes les activités réalisées par chacune de ces personnes dans l'outil Rapports d'entreprise Visa ou dans l'outil Contrôles des paiements Visa ;

e) choisir le français ou l'anglais pour accéder à l'outil Rapports d'entreprise Visa ou à l'outil Contrôles des paiements Visa, et assurer la conformité à toutes les lois linguistiques applicables ;

f) veiller à ce que ses données organisationnelles et autres données soient chargées dans l'outil Rapports d'entreprise Visa ou dans l'outil Contrôles des paiements Visa dans le format de fichier précisé dans les conditions d'utilisation ; et

g) utiliser l'outil Rapports d'entreprise Visa ou l'outil Contrôles des paiements Visa pour son propre usage et ne pas divulguer de renseignements tirés de l'outil Rapports d'entreprise Visa ou de l'outil Contrôles des paiements Visa.

5.3. Obligations de l'utilisateur

Lors de la première ouverture de session dans l'outil Rapports d'entreprise Visa ou l'outil Contrôles des paiements Visa, et de temps à autre par la suite à la demande de Visa, chaque utilisateur devra lire et accepter les conditions d'utilisation. Un utilisateur qui n'accepte pas ces conditions d'utilisation ne pourra pas accéder à l'outil Rapports d'entreprise Visa ou à l'outil Contrôles des paiements Visa ni les utiliser.

De plus, il incombe à chaque utilisateur de :

a) respecter les conditions d'utilisation, faute de quoi vous, le demandeur ou Visa peut immédiatement révoquer son accès à l'outil Rapports d'entreprise Visa ou à l'outil Contrôles des paiements Visa ;

b) connaître les processus, les formats de fichier requis et les procédures relatifs à l'outil Rapports d'entreprise Visa et à l'outil Contrôles des paiements Visa, tels que décrits dans les politiques internes du demandeur, et s'y conformer ;

c) préserver la confidentialité de ses justificatifs d'accès aux outils Rapports d'entreprise Visa ou Contrôles des paiements Visa, y compris ses mots de passe, noms d'utilisateur et autres données d'identification ;

d) préserver la confidentialité des données contenues dans l'outil Rapports d'entreprise Visa ou dans l'outil Contrôles des paiements Visa, ou qui en sont extraites, par exemple les fichiers de données et les rapports.

6. Propriété de la carte et du compte : Chaque compte et chaque carte vous appartient. Ni le titulaire de carte ni nous ne pouvons céder la présente convention, le compte ou la carte à qui que ce soit.

7. Carte perdue ou volée : Le titulaire ou nous-mêmes nous engageons à vous informer sans tarder de la perte ou du vol réel ou présumé de la carte. Nous ou le titulaire de la carte pouvons le faire de la façon indiquée sur chaque relevé de compte.

En cas de perte ou de vol, le titulaire ou nous-mêmes répondons :

1. de tout découvert, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, créé avant que le titulaire ou nous-mêmes ayons pu vous informer de la perte ou du vol de la carte par suite d'une ou de plusieurs opérations effectuées sur le compte au moyen de la carte ou du numéro de compte seulement ; et

2. de tout découvert créé avant que le titulaire ou nous-mêmes ayons pu vous informer de la perte ou du vol de la carte par suite d'une ou de plusieurs opérations effectuées sur le compte au moyen de la carte et du numéro d'identification personnel.

Une fois que le titulaire ou nous-mêmes vous avons informé du vol ou de la perte de la carte, nous ne sommes plus responsables envers vous d'aucun découvert créé ultérieurement.

8. Annulation de la carte/révocation ou suspension : Si, pour une raison quelconque (y compris le décès du titulaire), nous voulons que vous annuliez le compte ou la carte du titulaire, nous devons vous en informer par écrit. Sous réserve de l'article 7, nous sommes redevables envers vous de tout découvert imputé au compte de quelque manière et par qui que ce soit par suite de l'usage du compte ou de la carte du titulaire du moment où nous vous avons demandé par écrit d'annuler la carte jusqu'à ce que nous vous ayons informé que la carte a été détruite.

Si le solde non payé sur le compte du titulaire excède à n'importe quel moment la limite de crédit, vous pouvez suspendre le droit du titulaire d'utiliser son compte et sa carte, ainsi que tous les services que vous lui assurez au titre de la présente convention, jusqu'à ce qu'il vous ait payé en entier cet excédent.

Vous pouvez révoquer ou suspendre le droit du titulaire d'utiliser son compte et sa carte à n'importe quel moment sans préavis. Le titulaire doit également nous remettre sa carte à notre demande, ou vous la remettre à votre demande.

9. Limites : Vous fixez pour l'ensemble des comptes une limite de crédit globale, que vous pouvez modifier périodiquement sans préavis.

Si nos paiements sont constamment en retard ou si nous omettons couramment de les effectuer, vous pouvez réduire la limite de crédit globale de l'ensemble des comptes. Vous nous informez par écrit de la limite de crédit globale initiale avant l'ouverture du compte du titulaire ou au moment de l'ouverture de celui-ci aux termes de la présente convention. Nous ne permettrons pas que le solde non

payé excède à n'importe quel moment la limite de crédit globale. Toutefois, vous pouvez, sans obligation de votre part, même si vous y avez déjà consenti, permettre que le découvert excède la limite de crédit globale que vous fixez périodiquement.

Vous fixez pour le compte de chaque titulaire une limite de crédit que vous pouvez modifier périodiquement. Vous informez chaque titulaire de la limite de crédit attribuée à son compte sur le document accompagnant sa carte, au moment de l'émission de celui-ci et sur chaque relevé. Nous veillerons à ce que chaque titulaire respecte cette limite. Nous ne permettrons pas que le solde non payé sur un compte excède à n'importe quel moment la limite de crédit attribuée à ce compte. Toutefois, vous pouvez, sans obligation de votre part, même si vous y avez déjà consenti, permettre que le découvert excède la limite de crédit que vous fixez périodiquement. Il est entendu que l'utilisation de toute carte et de tout compte peut être suspendue, à votre gré, en cas de dépassement de la limite de crédit. Si vous permettez le dépassement de la limite de crédit d'un compte au cours de la période faisant l'objet d'un relevé, des frais de dépassement de limite seront imputés à ce compte. Vous pouvez, en tout temps, refuser de permettre le dépassement de la limite de crédit d'un compte et nous demander de payer toute balance qui excède la limite de crédit de ce compte.

10. Responsabilité en matière de découvert : Sous réserve des articles 7 et 8, sauf stipulation contraire de l'assurance de dégageant de responsabilité de l'entreprise, nous sommes redevables envers vous de tout découvert imputé au compte de quelque manière ou par qui que ce soit, même si vous envoyez le relevé de compte, au titulaire et non à nous. Toutefois, vous vous engagez à nous fournir, sur demande de notre part, un relevé de compte ou d'autres renseignements au sujet de ce découvert. Vous pouvez sans préavis imputer toutes les sommes que nous gardons en dépôt chez vous ou auprès de l'une de vos sociétés affiliées, contre tout découvert que nous ne vous avons pas payé comme l'exige la présente convention.

11. Paiements : Il nous incombe de veiller à ce que vous receviez le paiement exigible au titre du compte de chaque titulaire au plus tard à la date d'échéance du paiement qui est inscrite sur chaque relevé de compte même si cette date tombe la fin de semaine ou un jour férié.

Il est possible de faire des paiements sur chaque compte en tout temps. Les paiements peuvent être effectués par la poste, à l'une de vos succursales, à un guichet automatique bancaire qui traite ces paiements, au moyen de vos Services bancaires par téléphone ou de votre service Banque en direct, ou dans d'autres institutions financières qui acceptent ces paiements. Même lorsque le service postal normal est interrompu, les paiements doivent se poursuivre à l'égard de chaque compte.

Les paiements n'ont pas pour effet de rajuster automatiquement la limite de crédit disponible. Il se peut qu'il faille plusieurs jours pour rajuster la limite de crédit disponible dans le cas des paiements sur chaque compte qui ont été envoyés par la poste ou qui ont été effectués dans une succursale, à un guichet automatique bancaire ou au moyen des services bancaires en ligne d'une autre institution financière. Pour assurer qu'un paiement est porté au crédit du compte du titulaire et que la limite de crédit disponible est rajustée automatiquement le même jour ouvrable, le paiement du titulaire doit être effectué avant 18 h (heure locale), de ce jour ouvrable à l'une de vos succursales ou guichets automatiques bancaires au Canada, ou au moyen de votre service Banque en direct ou de vos Services bancaires par téléphone.

Nous pouvons également vous demander d'effectuer mensuellement notre paiement, à la date d'échéance de chaque paiement, en le portant automatiquement au débit d'un compte bancaire que nous désignons à cette fin. Nous pouvons décider de verser le paiement minimum, un montant déterminé, mais non inférieur au paiement minimum ou notre nouveau solde. Si nous vous demandons de traiter les paiements automatiquement de cette façon, il est entendu que nous serons liés par les conditions stipulées dans la règle H1 des règles de l'Association canadienne des paiements, modifiées de temps à autre. En outre, il est entendu que nous renonçons à toutes les exigences de préavis qui s'appliquent lorsque des paiements variables sont autorisés. Nous pouvons vous informer en tout temps de notre volonté de révoquer notre autorisation. Dans certaines circonstances, un paiement préautorisé peut être contesté dans un délai maximal de 90 jours. Les règles nous sont accessibles à des fins de consultation à l'adresse www.cdnpay.ca.

12. Paiement du découvert :

a. Sous réserve des paragraphes 12b) et 12c), et de l'article 21, nous pouvons vous rembourser en totalité ou en partie le découvert que nous vous devons à n'importe quel moment.

b. Sous réserve du paragraphe 12c) et de l'article 21, nous devons, afin de maintenir le compte à jour, effectuer un paiement correspondant à notre nouveau solde, sous réserve d'un minimum de 10 \$ plus les intérêts et les frais précisés sur le relevé de compte courant, au plus tard à la date d'échéance du paiement. Tout paiement en souffrance continuera de s'ajouter à notre paiement minimum.

c. Pour tenir notre compte à jour, nous devons également payer sur-le-champ tout solde excédant la limite de crédit attribuée au compte d'un titulaire, même si vous n'avez pas encore envoyé au titulaire le relevé sur lequel figure cet excédent.

d. Nous devons tenir le compte à jour en tout temps, même si l'envoi d'un ou de plusieurs relevés de compte au titulaire est pour quelque raison que ce soit différé ou empêché. Nous devons communiquer avec le Centre des cartes au moins une fois par mois pendant la période au cours de laquelle l'envoi du relevé est retardé ou empêché, afin d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin pour respecter le présent article.

e. Si l'un des paiements effectués par nous sur le compte d'un titulaire n'est pas honoré, ou si vous devez nous le retourner parce qu'il ne peut être traité, des frais seront imputés aux termes de l'article 15, et les privilèges associés à la carte peuvent être révoqués ou suspendus par vous aux termes de l'article 8.

f. Si le nouveau solde inscrit sur le relevé de compte précédent du titulaire est réglé en entier à la date d'échéance du paiement, la période d'exemption visant le relevé de compte courant du titulaire sera toujours le nombre minimal de jours qui s'applique à la carte (21 jours pour les cartes Avion Visa Infinite Affaires et Visa Affaires et 17 jours pour la carte Avion Visa Affaires). Si le nouveau solde précédent inscrit sur le relevé de compte du titulaire n'est pas réglé en entier à la date d'échéance du paiement, la date d'échéance du paiement du titulaire sera reportée de 25 jours à compter de la date du relevé de compte, sans égard au type de carte Visa détenu par le titulaire.

13. Frais d'intérêts :

a. *Achats et frais libres d'intérêt* : Nous ne payons pas d'intérêt sur le montant des achats ou des frais inscrits sur le relevé de compte pour la première fois, à condition que le découvert inscrit sur le relevé soit remboursé intégralement au plus tard à la date d'échéance du paiement inscrite sur ce relevé et que le découvert inscrit sur le relevé de compte précédent ait été remboursé intégralement au plus tard à la date d'échéance du paiement inscrite sur le relevé précédent.

b. *Solde portant intérêt* : Nous payons des intérêts au taux en vigueur sur le solde portant intérêt de la manière décrite ci-dessous et au paragraphe 13c).

Vous nous facturerez des intérêts :

- sur le montant de tout achat et frais portant intérêt, à compter de la date où l'opération en cause figure pour la première fois sur un relevé de compte jusqu'à la date du remboursement intégral du solde portant intérêt ; et
- sur le montant de toute avance de fonds (y compris les chèques de carte de crédit), à compter du jour même où elle est obtenue jusqu'à la date du remboursement intégral du solde portant intérêt.

c. *Calcul des intérêts* : Les intérêts que vous imputez sur le solde portant intérêt sont calculés quotidiennement.

Vous calculez les intérêts sur le solde portant intérêt, constitué des avances de fonds, en multipliant ce solde par le taux d'intérêt (avances de fonds et les chèques de carte de crédit) en vigueur le jour de ce calcul et en divisant le résultat par le nombre de jours dans l'année. Vous calculez les intérêts sur le solde portant intérêt, constitué des achats et des frais portant intérêt, en multipliant ce solde par le taux d'intérêt (achats et frais portant intérêt) en vigueur le jour de ce calcul et en divisant le résultat par le nombre de jours dans l'année.

Vous imputez les intérêts que nous devons sur le solde portant intérêt à la fin de chaque cycle de relevé. Comme les intérêts s'accumulent quotidiennement jusqu'à la réception du paiement, le montant exact ne peut être calculé de manière définitive et figurer sur le relevé qu'une fois le paiement effectué.

14. Répartition des paiements : Quand nous effectuons un paiement, vous appliquez le montant qui correspond à notre paiement minimum, premièrement aux intérêts et deuxièmement aux frais. Vous affecterez le reste du paiement minimum à notre nouveau solde, en commençant généralement avec les montants assujettis

au taux d'intérêt le plus bas, avant les montants assujettis à des taux d'intérêt plus élevés.

Si notre paiement est supérieur au paiement minimum, vous appliquerez l'excédent au reste de notre nouveau solde. Si les différents montants qui constituent notre nouveau solde sont assujettis à des taux d'intérêt différents, vous affecterez notre paiement excédentaire dans la même proportion que chacun des montants se rapportant à notre nouveau solde. Si le même taux d'intérêt est applicable à une avance de fonds (qui ne donne jamais droit à une période sans intérêt et délai de grâce) et à un achat, vous affecterez notre paiement de façon proportionnelle à l'avance de fonds et à l'achat. Si nous avons payé un montant supérieur à notre nouveau solde, vous affecterez tout paiement qui excède le nouveau solde aux sommes qui ne figurent pas encore sur notre relevé mensuel, de la même façon que ce qui a été décrit précédemment.

Les crédits découlant de retours ou de rajustements sont généralement appliqués d'abord aux opérations de type similaire, puis aux frais et intérêts. Le reste va aux autres montants dus, dont la méthode d'affectation est la même que pour la portion excédentaire du paiement minimum.

Sauf avec votre accord, tout paiement doit être fait en monnaie ayant cours légal au moment du paiement. De même, nous sommes réputés être en défaut d'exécuter une obligation contractée au titre de la présente convention par la simple expiration du délai fixé pour son exécution.

15. Frais : Nous devons payer tous les frais. Ces frais sont portés au compte du titulaire dès qu'ils sont engagés.

16. Guichets automatiques bancaires : Le titulaire peut utiliser sa carte et son numéro d'identification personnel pour effectuer des opérations sur son compte aux guichets automatiques bancaires et aux terminaux exploités ou désignés par vous, sous réserve de votre entente avec le titulaire concernant l'utilisation de son numéro d'identification personnel.

17. Découvert créé sans présentation de la carte : Si le titulaire crée un découvert sans avoir présenté sa carte à un commerçant (p. ex. à l'occasion d'une commande effectuée par Internet, par la poste ou par téléphone), cette opération a la même valeur juridique que s'il avait présenté sa carte et signé la facture ou le bordereau d'avance de fonds.

18. Transfert de vos droits : Vous pouvez transférer tous vos droits ou une partie de ceux-ci, au titre de la présente convention et de la déclaration du coût du service, par cession, vente ou tout autre moyen. Le cas échéant, vous pourrez communiquer tout renseignement sur le compte au destinataire du transfert, mais vous vous assurerez que ce dernier s'engage à respecter le droit à la protection de nos renseignements personnels.

19. Modification de la déclaration du coût du service : Vous pouvez changer périodiquement les taux d'intérêt et les frais applicables au compte de chaque titulaire et à la présente convention, qui sont établis ou énoncés dans la déclaration du coût du service. Vous devez nous donner un préavis écrit d'au moins trente (30) jours pour chaque modification que vous ferez parvenir à notre dernière adresse inscrite dans vos dossiers. L'utilisation de la carte ou le maintien d'un découvert après la date d'effet de la modification atteste notre acceptation du changement.

20. Modification de la convention : Vous pouvez modifier la présente convention périodiquement. Sous réserve de l'article 9, vous devez nous donner un préavis écrit d'au moins trente (30) jours pour chaque modification que vous ferez parvenir à la dernière adresse du demandeur inscrite dans vos dossiers. L'utilisation de la carte ou le maintien d'un découvert après la date d'effet de la modification atteste notre acceptation du changement.

Les avantages et les services que vous fournissez aux titulaires de carte sont assujettis à des conditions que vous pouvez modifier de temps à autre sans donner de préavis, à nous ou aux titulaires de carte.

21. Résiliation :

1. Nous pouvons, comme vous, mettre fin à la présente convention à n'importe quel moment, au moyen d'un préavis écrit aux parties concernées. Vous devez envoyer votre préavis écrit à notre dernière adresse qui figure dans vos dossiers. Nous devons envoyer notre préavis écrit à l'adresse inscrite sur le dernier relevé que vous avez envoyé au titulaire.

2. La survenance de l'un ou de l'autre des cas suivants a pour effet de nous constituer en demeure, et ainsi, de vous permettre de mettre fin à la présente convention sans tarder et sans autre forme d'avis :

- si nous devenons insolvable ou faisons faillite,

- b. si quelqu'un dépose une requête de mise en faillite contre nous,
 - c. si nous faisons cession non autorisée de nos biens au profit de nos créanciers,
 - d. si des procédures sont engagées par nous ou un tiers pour la dissolution ou la liquidation de notre société,
 - e. si tout autre type de procédures touchant notre actif est intenté par nous ou un tiers pour cause d'insolvabilité en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou autrement,
 - f. si nous cessons nos opérations ou émettons un avis officiel exprimant notre intention de cesser nos opérations ou organisons ou convenons d'organiser une vente en bloc de notre actif sans nous conformer aux lois en vigueur ou si nous commettons un acte de faillite,
 - g. si nous ne payons pas le découvert ou n'exécutons pas nos autres obligations aux termes de la présente convention,
 - h. si nous faisons une déclaration fautive à un égard important au moment où la déclaration est faite, ou
 - i. si vous estimez que notre situation financière a subi un changement important.
3. Dès la résiliation de la présente convention, nous devons vous rembourser sans délai tout le découvert sur chaque compte et nous assurer que chaque titulaire détruit sa carte et retourne les chèques de carte de crédit inutilisés. Si nous négligeons de nous conformer à nos obligations au titre de la présente convention, nous serons redevables envers vous :
- a. de tous les frais judiciaires et autres honoraires d'avocat et frais juridiques raisonnables que vous pourrez engager pour recouvrer le découvert, et
 - b. de tous les frais et dépenses que vous engagerez pour récupérer la carte du titulaire.
- 22. RBC Récompenses® :** Si une carte nous permet d'accumuler des points RBC Récompenses qui peuvent être échangés contre de la marchandise, des voyages ou d'autres récompenses, nous reconnaissons que notre participation au programme RBC Récompenses est assujettie aux modalités du programme RBC Récompenses. Les modalités du programme RBC Récompenses peuvent être consultées sur le site www.rbcreecompenses.com et peuvent être modifiées sans préavis.
- 23. Offres spéciales (taux de lancement et taux d'intérêt promotionnels)**
Vous pouvez, de temps à autre, nous présenter des offres spéciales, notamment des offres de taux de lancement et de taux d'intérêt promotionnel qui abaissent temporairement le taux d'intérêt qui s'applique à des portions de notre solde, comme lorsque nous effectuons certains types d'avances de fonds.
- Vous pouvez, de temps à autre, faire des offres de taux de lancement qui s'appliquent uniquement aux nouveaux comptes. Par exemple, vous pourriez nous offrir un taux de lancement réduit applicable à certaines opérations pour un temps limité, notamment un taux de lancement de 3,9 % sur toutes les avances de fonds effectuées au cours des neuf premiers mois.
- Une offre de taux d'intérêt promotionnel est une offre que vous pouvez nous présenter de manière périodique, qui vise notre carte après l'ouverture de notre compte. Par exemple, vous pourriez nous offrir un taux d'intérêt promotionnel réduit applicable à certaines opérations pour un temps limité, notamment un taux promotionnel de 3,9 % sur les chèques de carte de crédit pendant neuf mois.
- Si vous nous présentez une offre spéciale, vous en expliquerez la portée et la durée ainsi que les autres conditions pouvant la régir. Si nous acceptons l'offre spéciale en utilisant les chèques de carte de crédit ou en nous prévalant autrement de cette offre, nous serons liés par la présente convention et par toutes les autres conditions que vous indiquez dans l'offre. Lorsque la promotion prend fin, les conditions de l'offre spéciale prennent fin et les conditions de la présente convention continuent de s'appliquer, y compris celles régissant les intérêts et les paiements. Notre relevé mensuel indiquera tous les taux de lancement ou les taux d'intérêt promotionnels qui s'appliquent à notre nouveau solde, aux soldes associés à ces taux ainsi que le moment auquel ils cessent d'avoir effet. Si une date d'expiration coïncide avec une date à laquelle vous ne traitez pas les relevés (par exemple, les fins de semaine et certains jours fériés), nous continuerons de bénéficier du taux de lancement ou du taux promotionnel jusqu'au prochain jour de traitement des relevés.
- 24. Contestation relative à un achat :** Vous n'êtes pas responsable des difficultés qu'éprouve le titulaire au sujet d'un achat. Si le titulaire a des problèmes ou un différend avec un commerçant concernant un achat, nous devons quand même payer tout le découvert

conformément à la présente convention et régler la contestation directement avec le commerçant.

Vous n'êtes à aucun moment responsable du fait que la carte n'est pas honorée par un commerçant ni de tout autre problème ou différend qu'un titulaire peut avoir avec un commerçant. De même, vous vous réservez le droit de refuser d'autoriser tout achat à n'importe quel moment.

- 25. Vérification du relevé de compte et différends :** Vous envoyez un relevé de compte à chaque titulaire, à la dernière adresse que l'administrateur du programme vous a fournie. Vous préparerez nos relevés de compte environ à la même date chaque mois. Si la date à laquelle vous préparez habituellement notre relevé de compte coïncide avec une date à laquelle vous ne traitez pas les relevés (par exemple la fin de semaine et certains jours fériés), vous préparerez notre relevé de compte le prochain jour où vous traiterez des relevés. Notre date d'échéance du paiement sera ajustée en conséquence. Nous veillons à ce que chaque titulaire examine rapidement tous les relevés de compte ainsi que chaque écriture et solde qui y figurent. Nous avons trente (30) jours à compter de la date du relevé pour vous informer, par écrit, de toute erreur ou omission sur le relevé, ou de toute objection à l'égard de celui-ci, d'une écriture ou d'un solde qui y figure.

Si nous ne vous avisons pas dans le délai prescrit, vous êtes autorisé à considérer le relevé, de même que toute écriture et tout solde y inscrit comme étant complet, exact et définitif, et nous vous libérons de toutes les réclamations que nous pouvons avoir à cet égard.

Vous pouvez utiliser un microfilm, une reproduction électronique ou autre, d'une facture, d'un bordereau d'avance de fonds ou de tout autre document attestant un découvert au compte pour établir notre responsabilité à l'égard de ce découvert. Sur demande, vous vous engagez à nous remettre dans un délai raisonnable un microfilm ou une reproduction électronique ou autre d'une facture ou d'un bordereau d'avance de fonds ou de tout autre document attestant les sommes imputées au compte.

Si celles-ci ont été légitimement portées au compte et qu'il s'agit d'un différend entre le titulaire ou nous-mêmes et le commerçant, nous nous engageons à rembourser les sommes qui vous sont dues et à régler la contestation avec le commerçant. Dans le cas contraire, vous vous engagez à retourner l'effet au commerçant et à créditer le compte du titulaire du montant correspondant.

- 26. Personne autorisée :** Au moment de la signature de la présente convention, nous pouvons désigner une ou plusieurs personnes comme personnes autorisées à agir en notre nom ou à nous aider à administrer la présente convention.
- 27. Échange de renseignements :** Nous pouvons échanger des renseignements avec vous au sujet de l'usage qui est fait du compte et de la carte par le titulaire, ainsi que d'autres renseignements pertinents au sujet du découvert remboursé au titulaire par nous, de la situation d'emploi et du lieu de travail du titulaire, et tout autre renseignement connexe concernant le titulaire.
- 28. Communication électronique :** Nous convenons que vous pouvez fournir des relevés de compte, la présente convention ou d'autres documents relatifs au compte du titulaire par voie électronique, notamment sur Internet ou par l'entremise d'une adresse de courriel que nous vous fournissons à cette fin, avec notre consentement. Les documents qui sont envoyés par voie électronique sont considérés comme des documents « écrits » ayant été signés et livrés par vous. Vous pouvez vous fier aux documents électroniques authentifiés que vous recevez de notre part, ou qui semblent avoir été envoyés par nous, et les considérer comme des documents dûment autorisés et nous liant. Pour pouvoir communiquer avec vous par voie électronique, nous acceptons de nous conformer et d'imposer à chaque titulaire de se conformer à certains protocoles de sécurité que vous pouvez établir de temps à autre et de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé à tout relevé de compte et à tout autre document échangé entre nous par voie électronique.
- 29. Collecte, utilisation et communication des renseignements :**
Aux fins du présent article : i) « **client** » désigne la personne ou l'entité qui a signé la convention, ses représentants et ses propriétaires ; et ii) « **représentants** » désigne les administrateurs, les dirigeants, les employés, les signataires autorisés, les mandataires, les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs de services, les consultants, les auditeurs internes ou externes, les conseillers juridiques ou les autres conseillers professionnels.

Le présent article décrit comment vous recueillez, utilisez et divulguez les renseignements du client qui sont liés à la présente convention.

I. Collecte des renseignements

Vous pouvez recueillir et confirmer des renseignements financiers et d'autres renseignements sur le client tout au long de votre relation avec le client, notamment des renseignements :

- i. permettant d'établir l'existence, l'identité (par exemple nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, etc.) et les antécédents du client ;
- ii. sur les opérations découlant de la relation du client avec vous ou réalisées par votre entremise, et avec d'autres institutions financières ;
- iii. fournis dans une demande de produits ou de services ;
- iv. pour la fourniture des produits ou la prestation des services ;
- v. sur le comportement financier du client, y compris ses antécédents de paiement et sa solvabilité.

Vous pouvez obtenir ces renseignements de toutes les sources nécessaires pour la fourniture des produits ou la prestation des services, notamment : i) du client ; ii) des ententes de services conclues avec vous ou par votre entremise ; iii) des agences d'évaluation du crédit ; iv) d'autres institutions financières ; v) des registres ; et vi) des références qui vous ont été données.

Le client reconnaît avoir été avisé que vous pouvez de temps à autre obtenir des rapports au sujet du client auprès des agences d'évaluation du crédit.

II. Utilisation des renseignements

Tous les renseignements recueillis par vous, et qui vous sont fournis, peuvent être utilisés et communiqués pour les raisons suivantes :

- i. vérifier l'identité et les antécédents du client ;
- ii. ouvrir et gérer les comptes ou fournir d'autres produits et services ;
- iii. comprendre la situation financière du client ;
- iv. déterminer si le client ou ses affiliés ont droit aux produits et services, et prendre des décisions à cet égard ;
- v. vous aider à mieux comprendre les besoins actuels et futurs de vos clients ;
- vi. communiquer au client les avantages et les caractéristiques des produits et services, ou d'autres renseignements les concernant ;
- vii. vous aider à mieux gérer vos affaires et votre relation avec le client ;
- viii. exploiter le réseau de paiement par carte ;
- ix. maintenir l'exactitude et l'intégrité de l'information détenue par une agence d'évaluation du crédit ; et
- x. comme la loi l'exige ou le permet.

À ces fins, vous pouvez i) communiquer les renseignements à d'autres personnes, y compris vos représentants et des organismes de réglementation ; ii) communiquer les renseignements à d'autres institutions financières ou à d'autres personnes avec lesquelles le client traite des affaires commerciales ou financières ; et iii) communiquer des renseignements de crédit, des renseignements financiers et d'autres renseignements connexes à des agences d'évaluation du crédit, qui peuvent les communiquer à d'autres personnes. Si des renseignements sont utilisés ou communiqués dans un territoire situé à l'extérieur du Canada, ils seront assujettis aux lois applicables de ce territoire et pourront être communiqués conformément à celles-ci. À la demande du client, vous pouvez communiquer les renseignements à d'autres personnes.

Vous pouvez également utiliser les renseignements et les partager avec vos sociétés affiliées pour : i) gérer vos risques et vos activités et celles de vos sociétés affiliées ; ii) répondre aux demandes valides de renseignements des autorités de réglementation, des organismes gouvernementaux, des organismes publics ou d'autres entités qui ont le droit d'en faire la demande ; et iii) permettre à vos sociétés affiliées de connaître les choix du client sous « **Autres utilisations** », dans le seul but de respecter les choix du client.

Si le numéro d'assurance sociale du client vous a été fourni, vous pouvez l'utiliser à des fins fiscales et le communiquer aux organismes gouvernementaux appropriés, de même qu'aux agences d'évaluation du crédit comme moyen d'identification du client.

III. Autres utilisations

Tous les renseignements recueillis par vous, et qui vous sont fournis, peuvent aussi être utilisés et communiqués pour les raisons suivantes :

- i. faire la promotion des produits et services susceptibles d'intéresser le client ;
- ii. si cela n'est pas interdit par la loi, recommander le client à vos sociétés affiliées et pour que vos sociétés affiliées puissent faire la promotion de produits et services susceptibles de l'intéresser. Le client reconnaît que par suite de cette communication de renseignements, vous et vos sociétés affiliées pouvez vous informer mutuellement des produits ou des services fournis ; et
- iii. si le client traite avec vos sociétés affiliées, vous et vos sociétés affiliées pouvez, si cela n'est pas interdit par la loi, regrouper tous les renseignements que vous détenez au sujet du client afin de gérer vos affaires et relations et celles de vos sociétés affiliées.

Aux fins décrites aux alinéas i) et ii), vous et vos sociétés affiliées pouvez communiquer avec le client par divers moyens, notamment par la poste, par téléphone, par ordinateur ou par tout autre moyen de transmission électronique, en utilisant les coordonnées les plus récentes que vous détenez sur le client.

Le client peut vous demander de ne pas échanger ni d'utiliser ces renseignements personnels pour n'importe laquelle de ces « **Autres utilisations** » en communiquant avec vous. Dans un tel cas, des services de crédit ou autres ne seront pas refusés au client pour cette seule raison.

IV. Activité en ligne

Des renseignements sur l'activité en ligne pourraient aussi être recueillis par l'intermédiaire de sites Web publics ou sécurisés détenus ou exploités par vous ou par vos sociétés affiliées, ou pour votre compte ou le compte de vos sociétés affiliées, ou par l'intermédiaire de l'une de vos publicités hébergées sur les sites Web d'une autre personne, au moyen de témoins (*cookies*) et d'autres techniques de repérage, combinés à d'autres renseignements détenus à propos du client, afin d'évaluer l'efficacité des promotions en ligne, de recueillir des données sur la fonctionnalité d'un site Web, de comprendre les intérêts et les besoins du client, de personnaliser son expérience en ligne et de lui communiquer des renseignements à propos des produits ou des services. Le client peut vous demander de ne pas recueillir ni utiliser ces renseignements aux fins de personnalisation mentionnées dans le présent article en communiquant avec vous.

V. Vous joindre

Le client peut, à tout moment, avoir accès aux renseignements personnels que vous détenez à son sujet, en vérifier le contenu et l'exactitude et les faire rectifier au besoin. Ce droit d'accès peut toutefois être restreint selon ce que la loi permet ou exige. Pour demander l'accès aux renseignements personnels ou pour demander que les renseignements du client ne soient pas utilisés aux fins décrites dans le paragraphe « **Autres utilisations** », le client communiquera avec sa succursale principale ou avec vous, sans frais, au numéro **1-800 ROYAL*1-1 (1 800 769-2511)**. De plus amples renseignements sur vos politiques de protection des renseignements personnels peuvent être obtenus en demandant un exemplaire de la brochure « **Prévention des fraudes financières et protection des renseignements personnels** », en téléphonant au numéro sans frais indiqué ci-dessus ou en consultant votre site Web à l'adresse suivante : www.rbc.com/rensperssecurite/ca/.

VI. Renseignements personnels

Les parties traiteront tous les renseignements personnels conformément aux lois applicables. À l'occasion, vous pouvez demander que le client prenne des mesures, notamment qu'il signe des documents supplémentaires, afin de garantir la protection des renseignements personnels et la conformité à toutes les lois applicables. Le client se conformera rapidement à ces demandes.

VII. Autres personnes

Vous n'assumez aucune responsabilité à l'égard des pertes qui pourraient découler de l'utilisation, y compris l'utilisation non autorisée, des renseignements par toute personne autre que vous et vos représentants dans la mesure convenue par vous dans la présente convention.

VIII. Consentements, etc.

Le client confirme que l'ensemble des consentements, des approbations ou des autorisations nécessaires a été obtenu auprès des personnes concernées aux fins de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements de ces personnes conformément à la présente convention et aux lois applicables.

IX. Consentement supplémentaire

Les consentements et les engagements du client contenus dans la présente convention s'ajoutent à tout autre consentement, autorisation ou préférence du client concernant la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements.

X. Vos renseignements

Le client n'utilisera les produits et services et vos autres renseignements confidentiels qu'aux fins pour lesquelles vous les fournissez, et s'assurera que vos renseignements confidentiels ne sont divulgués à aucune personne, sauf : i) les représentants du client qui doivent connaître ces renseignements confidentiels dans le cadre des produits et services, étant entendu que ces représentants sont informés du caractère confidentiel de ces renseignements confidentiels et conviennent de les traiter conformément à des conditions essentiellement identiques à celles de la présente convention ; ii) dans la mesure exigée par les lois, étant entendu que, sauf si les lois lui interdisent, le client vous fournira un préavis écrit à l'égard d'une telle divulgation ; iii) conformément à la présente convention ; iv) selon d'autres conditions dont vous pourriez convenir par écrit.

XI. Recours

En cas de violation ou de violation imminente des obligations de confidentialité aux termes de la présente convention par une partie ou par ses représentants, des dommages irréparables pourraient être causés à l'autre partie et il pourrait être impossible de chiffrer ces dommages éventuels. Par conséquent, une partie peut, en plus des autres recours qu'elle pourrait avoir en vertu des lois applicables, chercher à obtenir un redressement équitable, y compris une injonction ou une ordonnance d'exécution intégrale à l'égard des obligations de confidentialité de l'autre partie aux termes de la présente convention.

Signée ce _____ jour de _____
 Mois/Année

 Dénomination sociale du client

Par : _____ *

Nom : _____

Titre : _____

Par : _____ *

Nom : _____

Titre : _____

Par : _____ *

Nom : _____

Titre : _____

Par : _____ *

Nom : _____

Titre : _____

(* J'ai/nous avons le pouvoir de lier l'entreprise.)

30. Assurance de dégageement de responsabilité de l'entreprise :

L'assurance de dégageement de responsabilité de l'entreprise s'applique à la présente convention et nous est offerte gratuitement. Cette assurance nous permet de vous demander de nous décharger de la responsabilité d'assumer, au titre de l'article 10, certains frais non autorisés portés au compte d'un titulaire. Nous nous engageons à respecter les clauses de l'assurance de dégageement de responsabilité de l'entreprise, telle que souscrite et modifiée ultérieurement, le cas échéant.

31. Exemplaires :

La présente convention peut être signée en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire. Une fois signé et remis, chaque exemplaire est considéré comme un original, et tous ensemble ils constituent une seule et même convention.

32. Droit applicable :

La présente convention est régie par les lois de notre province/territoire (ou par les lois ontariennes, si nous résidons hors du Canada) et les lois canadiennes applicables en la matière.

33. Intégralité de la convention :

La présente convention constitue l'intégralité des ententes intervenues entre vous et nous relativement à son objet. Tout défaut de votre part d'exercer tout droit conféré par la présente convention, ou tout retard à le faire, ne constitue pas une renonciation à ce droit. Par ailleurs, l'exercice, même partiel, par vous de tout droit stipulé dans la présente convention n'empêche pas l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit conféré par la présente convention.

DÉCLARATION DU COÛT DU SERVICE

1. **Généralités** : La présente déclaration s'applique au compte et à chaque carte que vous émettez sur le compte.

2. **Taux d'intérêt** : Les taux d'intérêt sont indiqués sur chaque relevé de compte. Ils sont exprimés en pourcentage annuel.

3. **Frais annuels** :

Visa[®] Affaires : 12 \$ par carte Visa Affaires.

Visa Or Affaires : 40 \$ par carte Visa Or Affaires.

Avion Visa Affaires : 120 \$ pour la première carte Avion Visa Affaires et 50 \$ par carte supplémentaire.

Avion Visa Infinite Affaires : 175 \$ pour le premier compte Avion Visa Infinite Affaires et 75 \$ pour chaque compte supplémentaire Avion Visa Infinite Affaires que vous ouvrez.

4. **Autres frais** : Le compte est assujéti au barème de frais suivant :

A. Frais pour avance de fonds : Lorsque nous obtenons les types d'avances de fonds suivants au taux d'intérêt standard (avances de fonds y compris les chèques tirés sur une carte de crédit) ou au taux d'intérêt de lancement, des frais de 3,50 \$ par opération sont imputés à notre compte, sauf indication contraire :

- i) retraits en espèces de notre compte, à l'une de vos succursales ou à l'un de vos guichets automatiques ou au guichet automatique de toute autre institution financière au Canada ;
- ii) paiements de factures effectués à partir de notre compte (autres que des paiements préautorisés que nous établissons auprès d'un commerçant) ou lorsque nous transférons des fonds vers un autre compte RBC Banque Royale[®] effectués à l'une de vos succursales, à l'un de vos guichets automatiques ou par l'intermédiaire de vos services bancaires en ligne ou par téléphone ;
- iii) opérations assimilées à des opérations en espèces, que nous effectuons au Canada.

Si le retrait en espèces ou l'opération assimilée à une opération en espèces est effectué à l'extérieur du Canada, des frais de 5,00 \$ seront imputés à notre compte chaque fois.

Les frais sont facturés dans les trois jours ouvrables à partir de la date à laquelle l'opération est portée au compte.

L'utilisation de chèques de carte de crédit à notre taux d'intérêt standard (avances de fonds, y compris les chèques tirés sur une carte de crédit) ou au taux d'intérêt de lancement n'entraîne aucuns frais.

B. Frais sur taux promotionnel : Lorsque nous bénéficions d'une offre de taux d'intérêt promotionnel au cours de la période visée par cette offre en établissant un chèque de carte de crédit ou en effectuant un transfert de solde, que ce soit par l'intermédiaire de vos services bancaires en ligne ou en téléphonant à vos Services aux titulaires de carte en composant le 1-800 ROYAL[®] 1-2 (1 800 769-2512), des frais pouvant aller jusqu'à 3 % du montant du chèque de carte de crédit ou du transfert de solde sont imputés à notre compte. Les frais sur taux promotionnel exacts nous seront divulgués au moment de la proposition de l'offre. Les frais sont facturés dans les trois jours ouvrables à partir de la date à laquelle l'opération est portée à notre compte.

C. Frais de paiement refusé : Si un paiement n'est pas traité parce qu'une institution financière a retourné un chèque ou refusé un débit préautorisé, des frais de 45,00 \$ seront imputés au compte à la date de l'affichage de la contre-passation du paiement. Ces frais s'ajoutent aux frais pour provision insuffisante dans le compte bancaire.

D. Frais de copie/de mise à jour de relevé : Il n'y a pas de frais de copie du relevé de compte pour la période courante ; 5 \$ sont imputés pour une copie du relevé de compte de toute autre période. Des frais de 1,50 \$ sont également imputés pour chaque mise à jour de relevé de compte obtenue à l'une de vos succursales au Canada ou à un guichet automatique produisant des mises à jour de relevé de compte.

E. Frais de copie de facture / de bordereau d'avance de fonds : Il n'y a pas de frais de copie de facture ou de bordereau d'avance de fonds pour les opérations inscrites sur le relevé de compte de la période courante ; 2 \$ sont imputés pour chaque copie de facture ou de bordereau d'avance de fonds pour les opérations inscrites sur le relevé de compte de toute autre période. (Il n'y a pas de frais de copie de facture ou de bordereau en cas d'erreur d'imputation au compte.)

F. Frais de dépassement de limite : Si le découvert excède la limite de crédit à quelque moment au cours de la période faisant l'objet d'un relevé de compte, des frais de 29,00 \$ seront imputés au compte le jour où le découvert excède la limite de crédit, et le premier jour de chaque période du relevé de compte subséquente si le découvert demeure supérieur à la limite. Les frais de dépassement de limite ne sont imposés qu'une fois par période du relevé de compte.

5. **Opérations de change** : Le taux de change à six décimales indiqué sur notre relevé est établi en divisant le montant en dollars canadiens (\$) CA converti, arrondi au cent le plus près, par le montant en devises de l'opération. Il pourrait différer du taux de référence initial en raison de cet arrondissement. Le montant en \$ CA porté à notre compte est établi en appliquant une majoration de 2,5 % au taux de référence. Certaines opérations de change sont converties directement en \$ CA, tandis que d'autres peuvent d'abord être converties en \$ US, puis en \$ CA. Dans l'un ou l'autre des cas, le taux de référence correspondra au taux de change réel appliqué au moment de la conversion ; il est en général fixé quotidiennement. Le taux de référence initial au moment où une opération a été convertie peut être obtenu en allant au <https://usa.visa.com/support/consumer/travel-support/exchange-rate-calculator.html>. Si nous payons des intérêts sur notre compte, des intérêts seront également facturés sur la valeur intégrale de nos achats en devises étrangères, telle qu'elle est établie au moyen de notre taux de change. Pour obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à nous appeler sans frais au 1-800 ROYAL[®] 1-2 (1 800 769 2512).